

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 23 juillet (23/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), **Conseillère Municipale**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur PUCHOUAU quitte la séance après le vote de la délibération n° 23 et regagne la séance avant le vote de la délibération n° 24.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 23 juillet 2020 à 20h00

Ordre du jour :

**DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- | | |
|--|---|
| 1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal | 4 |
| 2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - emprunts | 6 |

COMMISSIONS MUNICIPALES

- | | |
|---|---|
| 3. Délibération portant désignation des membres des commissions municipales | 7 |
|---|---|

AFFAIRES SOCIALES

- | | |
|--|----|
| 4. Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | 11 |
|--|----|

5. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	13
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	14
6. Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)	14
7. Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)	17
8. Election des représentants de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE 82)	19
9. Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Moissac Culture Vibrations (MCV)	20
10. Election d'un délégué et son suppléant en charge des questions de défense	21
11. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Site Remarquable du Goût	22
12. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration du Collège et SEGPA François Mitterrand	23
13. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration du Lycée François Mitterrand	24
14. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'ensemble scolaire la Sainte Famille	25
15. Election des représentants de la Commune au Centre de Formation des Apprentis (CFA)	26
MARCHES PUBLICS	28
16. Commission d'appel d'offres	28
GARANTIES ACCORDEES AUX TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX	29
17. Frais de mission et de représentation des élus	29
18. Indemnités de fonction des élus	30
19. Majoration du crédit d'heures pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux	37
PERSONNEL	38
20. Délibération portant création d'un poste de collaborateur de cabinet	38
21. Délibération portant création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service communication	41
FINANCES	43
22. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	43
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	44
23. Vente d'un terrain d'environ 1 121 m ² cadastré section CN n° 946P, 72 avenue du Chasselas à la société Mourgues Fruits	44
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	47
24. Projet d'éclairage public avenue du Chasselas – convention de mandat	47
AFFAIRES CULTURELLES	56
25. Désignation du porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 pour la salle du Hall de Paris	56
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	57
26. Décisions n° 2020 – 32 à n° 2020 –56	57
QUESTIONS DIVERSES	

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Bonsoir à tous et bonsoir au public qui est venu nombreux dans la salle à côté. Avant de débiter ce conseil municipal on a appris une triste nouvelle ce matin avec le décès de M. Gilles ADGIE qui était colistier d'Estelle HEMMAMI et de la liste TEMS. L'ensemble de la majorité se joint à moi pour adresser nos condoléances à la famille de Monsieur ADGIE, nos condoléances également à l'équipe d'Estelle HEMMAMI, et nos condoléances également au syndicat des chassellatiers. Je souhaite céder la parole à Estelle HEMMAMI qui aura un mot à l'égard de Monsieur ADGIE. »

Mme HEMMAMI : « Gilles ADGIE, tu es né à Gramat dans le Lot, le 22 juillet 1959, hier c'était donc ton anniversaire. Papa de Nicolas, jeune homme d'une vingtaine d'année vivant à la Réunion avec sa maman. Tu as toujours été très discret sur ta famille. Très engagé dans tous les domaines que tu investissais tu es bien sûr le technicien reconnu en raisin de table, tu as su développer la notoriété du syndicat du chasselas, tous les producteurs reconnaissent la qualité de ton travail, et savent ce que tu apportais à la qualité du raisin qui a participé à construire la notoriété de la commune. Le monde agricole a aujourd'hui perdu une personne merveilleuse et unique. Je me souviens lors de nos réunions publiques de ton engouement, de ta volonté d'expliquer à l'assistance l'agriculture haute valeur environnementale (HVE), ton regard sur la qualité des vignes, et ton inquiétude sur la commercialisation. Nous buvions tes paroles. Bavard est aussi le mot qui pourrait te définir, très bavard, mais cette campagne comme nous tous, tu l'as vécue intensément, tu vivais la vie à 200%. Alors Gilles toi qui aime bouger, voyager, saches que tu vas nous manquer sacrément. Merci Gilou pour ton implication. »

M. Le MAIRE : « On va reprendre les affaires municipales même si cela est secondaire au regard de ce qu'il s'est passé ce matin et on réitère nos condoléances à l'ensemble de votre équipe et à la famille de Monsieur ADGIE. »

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01 – 23 juillet 2020

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 27 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),
DECIDE**

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) **D'ARRETER** et de **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de **PROCEDER** à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de **FIXER** les tarifs de droits de voirie, de stationnement ainsi que les tarifs relatifs à la boutique de l'Abbaye de Moissac ;

3°) de **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants inférieurs à 214 000 € HT ;

4°) de **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) de **CREER, MODIFIER** ou **SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) de **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) d'**ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

10°) de **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) de **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) de **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°) d'**EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

14°) **d'INTENTER** au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15°) de **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre ;

16°) de **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17°) **d'EXERCER**, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

18°) **d'EXERCER**, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

19°) de **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

20°) **d'AUTORISER**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21°) de **PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des travaux dans des locaux existants, ou pour les extensions ou constructions nouvelles d'une surface inférieure à 500 m² de surface de plancher.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - emprunts

Rapporteur : Monsieur PORTES.

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du Conseil Municipal. Ainsi l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le conseil municipal pourrait donc donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

1°) pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellés en Euros ou en devises ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts ;
- Avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) ;
- Compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts ;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2°) Le Maire peut, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus. Plus généralement, il décide de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passe à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du CGCT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA)**

DONNE délégation au Maire en matière d'emprunt conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les modalités exposées dans le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts.

COMMISSIONS MUNICIPALES

03 – 23 juillet 2020

3. *Délibération portant désignation des membres des commissions municipales*

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales, avec un nombre de membres à désigner en sus de Monsieur le Maire, Président de droit de chaque commission :

Nom de la Commission	Nombre de membres à designer
Finances	11
Développement économique - tourisme - festivités	11
Vie associative - sport - démocratie locale	7
Affaires sociales - politique de la ville	8
Urbanisme – logement - voirie	11
Affaires scolaires – petite enfance - jeunesse	9
Culture - patrimoine	7
Environnement – agriculture - ruralité	8

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour chaque commission.

Il est proposé au conseil municipal :

Commission	Liste des candidats
Finances	- Luc PORTES - Any DELCHER - Jérôme POUGNAND - Claudine MATALA - Pierre PUCHOUAU - Stéphanie GAYET - Sophie LOPEZ - Guy LOURMEDE - Georges SEGARD - Franck BOUSQUET - Robert DUPARC
Développement économique - tourisme - festivités	- Any DELCHER - Stéphanie GAYET - Jean-Christophe THIERS - Pierrette ESQUIEU - Nicole LAFFINEUR - Philippe LERMINEZ - Michel ALBERGUCCI - Laureen GONZALEZ - Frédéric GENRIES - Jean-Claude LORENZO - Ignace VELA

Vie associative – sport – démocratie locale	- Jérôme POUGNAND - Luc PORTES - Laureen GONZALEZ - Soufiane ACHCHTOUI - Philippe LERMINEZ - Ignace VELA - Marie CAVALIE
Affaires sociales - politique de la ville	- Claudine MATALA - Danièle SCHATTEL - Marie-Line DESCAMPS - Philippe GARCIA - Soufiane ACHCHTOUI - Arlette CAZORLA - Estelle HEMMAMI - Marie CAVALIE
Urbanisme - logement - voirie	- Pierre PUCHOUAU - Georges SEGARD - Jean-Christophe THIERS - Anne-Marie DUPONT - Guy LOURMEDE - Pierrette ESQUIEU - Bernard MOUILLERAC - Frédéric GENRIES - Michel ALBERGUCCI - Ignace VELA - Robert DUPARC
Affaires scolaires – petite enfance - jeunesse	- Stéphanie GAYET - Soufiane ACHCHTOUI - Anne-Maire DUPONT - Danièle SCHATTEL - Laureen GONZALEZ - Luc PORTES - Jérôme POUGNAND - Estelle HEMMAMI - Marie CAVALIE
Culture - patrimoine	- Sophie LOPEZ - Philippe LERMINEZ - Danièle PAPUGA - Any DELCHER - Marie-Line DESCAMPS - Franck BOUSQUET - Jean-Claude LORENZO
Environnement – agriculture - ruralité	- Guy LOURMEDE - Philippe GARCIA - Pierrette ESQUIEU - Jessie COTINET - Nicole LAFFINEUR - Robert POMAREDE - Robert DUPARC - Jean-Claude LORENZO

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Nous avons effectivement réduit le nombre de commissions. Je sais qu'en France on aime beaucoup multiplier le nombre de commissions. Nous on souhaite rationaliser le fonctionnement de la municipalité dont notamment la commission sécurité puisque j'en serai chargé vu qu'il n'y a pas d'adjoint à la sécurité, donc je prendrai moi-même l'ensemble de cette délégation et sur le personnel idem. Donc deux commissions qui ne sont plus à l'ordre du jour. Vous avez remarqué que nous présentons une liste commune avec l'opposition. Nous sommes une majorité constructive et l'opposition a fait preuve sur ce dossier aussi d'un esprit constructif, donc nous allons je l'espère adopter cette liste à l'unanimité. »

M. BOUSQUET : « Des questions plus que des remarques sur la disparition de certaines commissions ou sur le fait qu'elles soient fondues dans d'autres. Première question sur la commission des commerces et marchés, comment va-t-elle fonctionner ? Existe-t-elle encore en tant que tel ? Et une question plus générale sur la participation de membres non élus dans les commissions, on sait que les commissions municipales fonctionnent mieux quand il y a des représentants de la société civile, des représentants des associations qui sont concernés et des représentants du monde économique donc comment le système des commissions va-t-il fonctionner concrètement dans les mois qui viennent ? »

M. Le MAIRE : « Les élus ont été élus pour faire leur travail donc ils le feront pleinement. Évidemment on va être à l'écoute du monde associatif. Vous avez parlé des marchés, nous avons rencontré les producteurs locaux du bassin moissagais, nous avons travaillé à la mise en place concernant le marché d'une commission extra-municipale dans laquelle on associera l'ensemble des acteurs du marché et dans laquelle d'ailleurs vous pourrez aussi siéger et nous réformerons le marché municipal à travers ces commissions. Mais également on a l'objectif de relancer le marché du Sarlac, nous en avons parlé avec les producteurs locaux, et de développer des nouveaux outils autour des circuits courts. On préfère effectivement créer des commissions extra-municipales pour associer l'ensemble de la population et pas uniquement les acteurs associatifs et économiques car vous avez raison, il faut donner la parole aux acteurs associatifs mais tous les Moissagais ne sont pas dans des associations. Donc effectivement avec M. NUNZI c'était le tout associatif, avec M. HENRYOT c'était le tout élu, nous nous allons trouver un juste équilibre en englobant et en faisant travailler les élus, les associations et les administrés. »

M. BOUSQUET : « A la question, dans ces commissions-là il n'y aura que des élus ? »

M. Le MAIRE : « Dans ces commissions, il n'y aura que des élus mais on pourra inviter des personnes extérieures. Je l'ai dit pendant la campagne, nous ne sommes pas là pour travailler en vase clos et se murer dans notre château fort qu'est le conseil municipal, donc on pourra inviter, d'ailleurs à votre demande aussi puisque vous siégez dans ces commissions, vous pourrez faire des demandes pour inviter des représentants extérieurs sur les sujets abordés dans les commissions, mais il ne vous a pas échappé qu'aucune commission extra-municipale n'a été créée par le passé, notamment par M. NUNZI. Nous nous allons le faire, nous allons créer des commissions extra-municipales, sur le marché et certainement sur les seniors qui sont relativement oubliés donc rassurez-vous, nous allons associer la population y compris aussi et cela est un peu différent sur ce qui est appelé les conseils de quartier. Chaque année, le maire avec des élus, le Directeur des services techniques notamment feront le tour des quartiers, iront à la rencontre des habitants et noteront leurs doléances, rendront des comptes sur la politique municipale menée car je vous le rappelle on agit avec les impôts des Moissagais et on leur doit donc des explications. Nous sommes dans le juste équilibre, il y a eu effectivement dans la municipalité dans laquelle vous avez participé entre 2008 et 2014 peut-être trop d'excès d'un côté, trop d'excès de l'autre. Ensuite en 2014 avec Monsieur HENRYOT, puisque les producteurs locaux l'ont dit, ils n'ont eu aucune réunion durant les 6 années avec l'ancienne municipalité de Monsieur HENRYOT, ils se sont sentis totalement marginalisés et mis de côté, nous, à travers ces commissions extra-municipales, nous allons essayer de trouver cet équilibre. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA)

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Donc vous vous absteniez de vouloir participer à ces commissions ? Vous y participerez tout de même. »

DESIGNE MM PORTES Luc, DELCHER Any, POUGNAND Jérôme, MATALA Claudine, PUCHOUAU Pierre, GAYET Stéphanie, LOPEZ Sophie, LOURMEDE Guy, SEGARD Georges, BOUSQUET Franck, DUPARC Robert, en tant que membres de la Commission Municipale finances.

DESIGNE MM DELCHER Any, GAYET Stéphanie, THIERS Jean-Christophe, ESQUIEU Pierrette, LAFFINEUR Nicole, LERMINEZ Philippe, ALBERGUCCI Michel, GONZALEZ Laureen, GENRIES Frédéric, LORENZO Jean-Claude, VELA Ignace, en tant que membres de la Commission Municipale économie, tourisme et festivités.

DESIGNE MM POUGNAND Jérôme, PORTES Luc, GONZALEZ Laureen, ACHCHTOUI Soufiane, LERMINEZ Philippe, VELA Ignace, CAVALIE Marie, en tant que membres de la Commission Municipale associations, jeunesse et sport.

DESIGNE MM MATALA Claudine, SCHATTEL Danièle, DESCAMPS Marie-Line, GARCIA Philippe, ACHCHTOUI Soufiane, CAZORLA Arlette, HEMMAMI Estelle, CAVALIE Marie, en tant que membres de la Commission Municipale affaires sociales et politique de la ville.

DESIGNE MM PUCHOUAU Pierre, SEGARD Georges, THIERS Jean-Christophe, DUPONT Anne-Marie, LOURMEDE Guy, ESQUIEU Pierrette, MOUILLERAC Bernard, GENRIES Frédéric, ALBERGUCCI Michel, VELA Ignace, DUPARC Robert, en tant que membres de la Commission Municipale urbanisme, logement, aménagement du territoire et voirie.

DESIGNE MM GAYET Stéphanie, ACHCHTOUI Soufiane, DUPONT Anne-Marie, SCHATTEL Danièle, GONZALEZ Laureen, PORTES Luc, POUGNAND Jérôme, HEMMAMI Estelle, CAVALIE Marie, en tant que membres de la Commission Municipale éducation et affaires scolaires.

DESIGNE MM LOPEZ Sophie, LERMINEZ Philippe, PAPUGA Danièle, DELCHER Any, DESCAMPS Marie-Line, BOUSQUET Franck, LORENZO Jean-Claude, en tant que membres de la Commission Municipale culture et patrimoine.

DESIGNE MM LOURMEDE Guy, GARCIA Philippe, ESQUIEU Pierrette, COTINET Jessie, LAFFINEUR Nicole, POMAREDE Robert, DUPARC Robert, LORENZO Jean-Claude, en tant que membres de la Commission Municipale environnement et agriculture.

AFFAIRES SOCIALES

04 – 23 juillet 2020

4. Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame SCHATTEL.

Vu l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Une question également, qu'en est-il des membres des conseils citoyens dans le cadre de la politique de la ville qui siégeaient au CCAS ? »

M. Le MAIRE : « Nous avons réduit le nombre effectivement de sièges car encore une fois, plus on est nombreux moins cela avance, on l'a vu. Il y a eu des problèmes importants au CCAS ces dernières années, donc pour plus d'efficacité il y a une réduction du nombre de siège. On va voter tout à l'heure effectivement pour 4 élus et selon nos calculs vous serez en tant qu'opposition représentés au sein du CCAS, je tiens à le préciser. On a reçu plusieurs candidatures donc demain nous choisirons les candidatures que nous avons reçues de diverses associations, elles seront 4 et bien-sûr elles participeront au CCAS et vous en serez informés le moment venu il n'y a pas de problème. Nous signerons demain les documents nécessaires pour qu'ils intègrent le CCAS en tant que représentants extérieurs. »

M. BOUSQUET : « Simplement c'est exactement la même remarque que pour les commissions, il nous semble que moins de membres, moins de représentants extérieurs, moins de représentants de la société civile cela signifie moins de débats et au final cela signifie également moins de démocratie c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus pour la composition des commissions auxquelles nous participerons et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons aussi sur ce point pour l'élection pour le CCAS auxquels nous participerons aussi. »

M. Le MAIRE : « La démocratie rime avec efficacité, on souhaite de l'efficacité, les Moissagais nous ont élus pour cela donc on réorganise les représentations en fonction à ce qu'il y ait plus d'efficacité et les représentants extérieurs seront pleinement associés aux affaires, ils auront leur place Les associations principales de Moissac siégeront au sein du CCAS. Je vois que vous parlez beaucoup des associations c'est bien, vous parlez peu des Moissagais et je trouve cela un peu plus dommage c'est peut-être ce côté socialiste, on pense beaucoup à l'associatif mais peu aux Moissagais mais nous je vous le rappelle nous allons créer des commissions extra-municipales pour associer les Moissagais qui n'ont pas été associés ces dernières années et notamment sous votre mandat aux affaires municipales avec un monopole associatif très important. Il faut que les associations aient leur mot à dire dans les affaires municipales mais je vous rappelle que nous souhaitons également associer les administrés qui ne sont pas membres d'associations au sein des divers organismes et c'est pourquoi nous allons créer, je vous le rappelle ces commissions extra-municipales. Je vous rappelle également que bien que pendant la campagne beaucoup de choses ont été dites sur ma relation avec les associations, nous rencontrons activement les associations que cela soit l'adjointe aux affaires sociales, l'adjointe au commerce, l'adjointe à la culture, l'adjointe à l'éducation, les délégués et je pense notamment au délégué au sport, et ces rencontres se passent très bien. Les associations sont rassurées, elles ont fait part de leurs doléances et certaines ont déjà été activées, cela trainait depuis des années certaines demandes notamment au niveau du sport, on a réglé cela, nos services sont très réactifs et je peux vous assurer que les associations de tous les domaines sont très ravies des entretiens qu'elles ont avec l'ensemble de nos élus. »

Mme HEMMAMI : « Je voulais juste vous rappeler que sur les conseils citoyens, on est bien d'accord que ce sont des Moissagais qui intègrent les conseils donc on ne s'occupe pas que des associations, donc par

rapport aux conseils citoyens dans le cadre de la politique de la ville, il y a un contrat, c'est gênant que ces conseils ne soient pas intégrés. »

M. Le MAIRE : « Il y a des associations qui sont intégrées au CCAS, je rappelle que les conseils citoyens que vous évoquez ne marchent pas, j'en ai parlé avec eux et il faut dire ce qui est, on va essayer de travailler cela notamment avec le Sarlac et je crois que le conseil citoyen du centre-ville ne fonctionne même plus. Il faut donc travailler à l'efficacité de ces conseils citoyens pour qu'ils puissent ensuite avoir la légitimité pour donner leur avis dans des organismes qui nous semblent essentiels. Ainsi avant de pouvoir intégrer des conseils qui malheureusement ne fonctionnent plus, aidons-les à mieux fonctionner et ensuite on pourra les intégrer à la politique de la ville. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA)

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

05 – 23 juillet 2020

5. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'administrateurs du CCAS,

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, quatre représentants doivent être élus.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Quotient électoral	8.25

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Claudine MATALA	27	3,27		3
Liste d'Estelle HEMMAMI	6	0,73	1	1

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS:

Claudine MATALA
Stéphanie GAYET
Luc PORTES
Estelle HEMMAMI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

06 – 23 juillet 2020

6. Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le courrier du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) reçu le 25 juin 2020 demandant la désignation des délégués audit Syndicat des eaux.

Considérant l'arrêté de création du syndicat Mixte Eaux Confluences n° 82-2019-12-19-001 en date du 19 décembre 2019, et les statuts annexés à celui-ci,

Il est procédé à l'élection des six délégués syndicaux par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC).

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote des six délégués.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué n° 1 : Se porte candidat : M. Romain LOPEZ.

A obtenu :

M. LOPEZ Romain 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Romain LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

Délégué n° 2 : Se porte candidat : M. Jérôme POUGNAND.

A obtenu :

M. POUGNAND Jérôme 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Jérôme POUGNAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

Délégué n° 3 : Se portent candidats : M. Georges SEGARD, et M. Ignace VELA.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. SEGARD Georges	27 VOIX
M. VELA Ignace	6 VOIX

M. Georges SEGARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

Délégué n° 4 : Se portent candidats : M. Guy LOURMEDE, et M. Robert DUPARC.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. LOURMEDE Guy	27 VOIX
M. DUPARC Robert	6 VOIX

M. Guy LOURMEDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

Délégué n° 5 : Se porte candidat : M. Pierre PUCHOUAU.

A obtenu :

M. PUCHOUAU Pierre	27 VOIX
--------------------	---------

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Pierre PUCHOUAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

Délégué n° 6 : Se porte candidat : M. Luc PORTES.

A obtenu :

M. PORTES Luc	27 VOIX
---------------	---------

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Luc PORTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué.

L'élection a donné les résultats ci-après :

ONT ETE ELUS DELEGUES AUX FINS DE SIEGER AU SMEC :

M. ROMAIN LOPEZ
M. JEROME POUGNAND
M. GEORGES SEGARD
M. GUY LOURMEDE
M. PIERRE PUCHOUAU
M. LUC PORTES

07 – 23 juillet 2020

7. Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) reçu à la Mairie le 16 mars 2020 demandant la désignation des délégués audit Syndicat des eaux.

Il convient donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP).

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire n° 1 : Se portent candidats : M. Georges SEGARD, et M. Ignace VELA.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. SEGARD Georges	27 VOIX
M. VELA Ignace	6 VOIX

M. Georges SEGARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Délégué titulaire n° 2 : Se porte candidat : M. Bernard MOUILLERAC.

A obtenu :

M. MOUILLERAC Bernard	27 VOIX
-----------------------	---------

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Bernard MOUILLERAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

8. Election des représentants de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE 82)

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne reçu à la Mairie le 11 mars 2020 demandant la désignation des délégués au Syndicat départemental d'Energie.

Il convient donc d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE 82)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82).

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Se portent candidats : M. Jean-Christophe THIERS et M. Ignace VELA.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. THIERS Jean-Christophe	27 VOIX
M. VELA Ignace	6 VOIX

M. Jean-Christophe THIERS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Délégué suppléant : Se portent candidats : M. Philippe LERMINEZ et M. Robert DUPARC.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. LERMINEZ Philippe	27 VOIX
M. DUPARC Robert	6 VOIX

M. Philippe LERMINEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELU DELEGUE TITULAIRE AUX FINS DE SIEGER AU SDE 82 :

M. JEAN-CHRISTOPHE THIERS

A ETE ELU DELEGUE SUPPLEANT AUX FINS DE SIEGER AU SDE 82 :

M. PHILIPPE LERMINEZ

09 – 23 juillet 2020

9. Désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Moissac Culture Vibrations (MCV)

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Outre Monsieur le Maire, membre de droit, il convient de désigner deux élus de la Commune pour faire partie du Conseil d'administration de l'Association Moissac Culture Vibrations MCV.

Se portent candidats : M. Jérôme POUGNAND, Mme Sophie LOPEZ et M. Jean-Claude LORENZO.

Ont obtenu :

M. Jérôme POUGNAND	27 VOIX
Mme Sophie LOPEZ	27 VOIX
M. Jean-Claude LORENZO	6 VOIX

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Jérôme POUGNAND et Mme Sophie LOPEZ pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'association Moissac Culture Vibrations MCV.

10 – 23 juillet 2020

10. Election d'un délégué et son suppléant en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce aux actions de proximité,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 12 juin 2020,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué et son suppléant,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant en charge des questions de défense.

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Se porte candidat : M. Pierre PUCHOUAU.

A obtenu :

M. PUCHOUAU Pierre 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Pierre PUCHOUAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Délégué suppléant : Se porte candidat : M. Frédéric GENRIES.

A obtenu :

M. GENRIES Frédéric 27 VOIX

6 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA

M. Frédéric GENRIES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELU DELEGUE TITULAIRE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

M. PIERRE PUCHOUAU

A ETE ELU DELEGUE SUPPLEANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE :

M. FREDERIC GENRIES

11 – 23 juillet 2020

11. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'association Site Remarquable du Goût

Rapporteur : Madame DELCHER.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier du 7 juillet 2020 reçu en Mairie de l'Association Site Remarquable du Goût,

Outre Monsieur le Maire, Président d'honneur, il convient de désigner cinq membres de la Mairie de Moissac (conseillers municipaux ou employés), pour représenter la Commune au sein de l'Association.

Se portent candidats : Mme Any DELCHER, et Mme Marie CAVALIE.

Ont obtenu :

Mme Any DELCHER	27 VOIX
Mme Marie CAVALIE	6 VOIX

Se portent candidats : M. Guy LOURMEDE, et M. Jean-Claude LORENZO.

Ont obtenu :

M. Guy LOURMEDE	27 VOIX
M. Jean- Claude LORENZO	6 VOIX

Se porte candidate : Mme Nicole LAFFINEUR

A obtenu :

Mme Nicole LAFFINEUR	27 VOIX
----------------------	---------

Se porte candidate : Mme Sophie LOPEZ

A obtenu :

Mme Sophie LOPEZ	27 VOIX
------------------	---------

Se porte candidate : Mme Pierrette ESQUIEU

A obtenu :

Mme Pierrette ESQUIEU	27 VOIX
-----------------------	---------

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE, outre Monsieur le Maire membre de droit,

- Mme Any DELCHER,
- M. Guy LOURMEDE,
- Mme Nicole LAFFINEUR,
- Mme Sophie LOPEZ,
- Mme Pierrette ESQUIEU,

Pour représenter la Commune au sein de l'Association Site Remarquable du Goût.

12 – 23 juillet 2020

12. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration du Collège et SEGPA François Mitterrand

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au conseil d'administration du collège et de la SEGPA François Mitterrand.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au conseil d'administration du collège et SEGPA François Mitterrand

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Se portent candidates : Mme Stéphanie GAYET et Mme Estelle HEMMAMI.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Mme Stéphanie GAYET	27 VOIX
Mme Estelle HEMMAMI	6 VOIX

Mme Stéphanie GAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant : Se portent candidats : M. Philippe GARCIA et M. Robert DUPARC.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. GARCIA Philippe	28 VOIX
M. DUPARC Robert	5 VOIX

M. Philippe GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

**A ETE ELUE DELEGUEE TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET SEGPA
FRANCOIS MITTERRAND :**

Mme STEPHANIE GAYET

**A ETE ELU DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET SEGPA
FRANCOIS MITTERRAND :**

M. PHILIPPE GARCIA

13 – 23 juillet 2020

13. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration du Lycée François Mitterrand

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au conseil d'administration du lycée François Mitterrand.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger au conseil d'administration du lycée François Mitterrand

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Se portent candidats : Mme Claudine MATALA et Mme Estelle HEMMAMI.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Mme Claudine MATALA	27 VOIX
Mme Estelle HEMMAMI	6 VOIX

Mme Claudine MATALA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant : Se portent candidats : Mme Sophie LOPEZ et M. Robert DUPARC.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Mme Sophie LOPEZ	27 VOIX
M. DUPARC Robert	6 VOIX

Mme Sophie LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée suppléante.

L'élection a donné les résultats ci-après :

A ETE ELUE DELEGUEE TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE FRANCOIS MITTERRAND :

Mme CLAUDINE MATALA

A ETE ELUE DELEGUEE SUPPLEANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE FRANCOIS MITTERRAND :

Mme SOPHIE LOPEZ

14 – 23 juillet 2020

14. Election des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'ensemble scolaire la Sainte Famille

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Il convient d'élire un délégué titulaire au conseil d'administration de l'ensemble scolaire la Sainte Famille.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation du délégué appelé à siéger au conseil d'administration de l'ensemble scolaire la Sainte Famille

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : Se portent candidats : Mme Stéphanie GAYET et M. Robert DUPARC.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Mme Stéphanie GAYET	27 VOIX
M. Robert DUPARC	6 VOIX

Mme Stéphanie GAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée titulaire.

L'élection a donné les résultats ci-après :

**A ETE ELUE DELEGUEE TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE
LA SAINTE FAMILLE :**

Mme STEPHANIE GAYET

15 – 23 juillet 2020

15. Election des représentants de la Commune au Centre de Formation des Apprentis (CFA)

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que pour la Commune, la représentation à l'Assemblée Générale est de 6 membres parmi lesquels 2 siégeront au Conseil d'Administration.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués appelés à siéger assemblées générales et au conseil d'administration pour deux délégués.

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote de six délégués au CFA (dont deux qui siégeront également au conseil d'administration,

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégué n° 1 assemblées générales et conseil d'administration :

Se portent candidats : Mme Stéphanie GAYET et M. Robert DUPARC.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Mme Stéphanie GAYET	27 VOIX
M. Robert DUPARC	6 VOIX

Mme Stéphanie GAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante de la commune au CFA (assemblées générales et conseil d'administration).

Délégué n° 2 assemblées générales et conseil d'administration :

Se portent candidats : M. Philippe GARCIA et M. Robert DUPARC.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Philippe GARCIA	27 VOIX
M. Robert DUPARC	6 VOIX

M. Philippe GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la commune au CFA (assemblées générales et conseil d'administration).

Délégué n° 3 assemblées générales :

Se porte candidat : M. Soufiane ACHCHTOUI

A obtenu :

M. Soufiane ACHCHTOUI 27 VOIX

M. Soufiane ACHCHTOUI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la commune au CFA (assemblées générales).

Délégué n° 4 assemblées générales :

Se porte candidat : Mme Claudine MATALA

A obtenu :

Mme Claudine MATALA 27 VOIX

Mme Claudine MATALA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante de la commune au CFA (assemblées générales).

Délégué n° 5 assemblées générales :

Se porte candidat : M. Jean-Christophe THIERS

A obtenu :

M. Jean-Christophe THIERS 27 VOIX

M. Jean-Christophe THIERS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la commune au CFA (assemblées générales).

Délégué n° 6 assemblées générales :

Se porte candidat : M. Michel ALBERGUCCI

A obtenu :

M. Michel ALBERGUCCI 27 VOIX

M. Michel ALBERGUCCI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la commune au CFA (assemblées générales).

L'élection a donné les résultats ci-après :

ONT ETE ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CFA :

- MME STEPHANIE GAYET
- M. PHILIPPE GARCIA
- M. SOUFIANE ACHCHTOUI
- MME CLAUDINE MATALA
- M. JEAN-CHRISTOPHE THIERS
- M. MICHEL ALBERGUCCI

DONT DEUX DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CFA :

- MME STEPHANIE GAYET
- M. PHILIPPE GARCIA

MARCHES PUBLICS

16 – 23 juillet 2020

16. Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont à élire.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Sièges à pourvoir	5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6.6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Luc PORTES	27	4.09	4	4
Liste 2 : Ignace VELA	6	0.91	1	1

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- M. Luc PORTES
- M. Georges SEGARD
- M. Pierre PUCHOUAU
- Mme Any DELCHER
- M. Ignace VELA

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- M. Jean-Christophe THIERS
- M. Philippe LERMINEZ
- Mme Sophie LOPEZ
- M. Robert POMAREDE
- M. Robert DUPARC

GARANTIES ACCORDEES AUX TITULAIRES DE MANDATS MUNICIPAUX

17 – 23 juillet 2020

17. Frais de mission et de représentation des élus

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la Loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire NOR INT B 9200118C,

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA)**

DECIDE que le remboursement des frais de transport et de séjour sera effectué sur la base des dépenses réellement engagées, selon les modalités suivantes :

- Frais de transport : ceux-ci seront remboursés sur présentation d'un état de frais avec toute pièce justificative nécessaire.
- Frais de séjour : ces derniers seront remboursés sur la base des frais réellement exposés, sur présentation de toute pièce justificative nécessaire.

18 – 23 juillet 2020

18. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 fixant le régime des indemnités de fonction versées aux élus locaux,

Considérant que le taux de ces indemnités est déterminé selon un barème démographique exprimé en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut 1027.

Considérant que la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement,

Considérant que la Commune de Moissac compte 13 039 habitants.

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, qui peut être, respectivement, fixée jusqu'à 65 % et 27.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que selon les dispositions des articles L. 2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées à la strate démographique immédiatement supérieure, dans la mesure où la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de ces trois dernières années,

Considérant qu'en raison de cette majoration, l'indemnité du Maire peut être fixée à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des adjoints à 33 % du même indice.

Considérant que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton,

Dès lors, il convient d'une part, de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et d'autre part, de fixer les majorations dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Enveloppe indemnitaire globale autorisée :

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée, sur la base de la strate de la population de référence de la commune, à savoir de 10 000 à 19 999 habitants, est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Vu la délibération du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

FONCTION	Taux de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	65 %
Adjoints	27,50 % x 8 = 220 %
Total enveloppe	65 % + 220 % = 285 %

- Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

L'enveloppe ainsi calculée représente un montant maximal. La répartition au sein de cette enveloppe est librement déterminée par le conseil municipal.

Considérant que les conseillers municipaux peuvent être indemnisés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale au titre de leur délégation, ou au titre de leur fonction, ce qui représente pour la Commune, 24 membres dont 15 postes de conseillers municipaux délégués.

Il est proposé une répartition des taux de la manière suivante, dans le respect de l'enveloppe globale maximale autorisée, à savoir :

	Enveloppe globale maximale autorisée	Taux votés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	65%	65%
Adjoints	$27,50\% \times 7 = 192,50\%$	$18,50\% \times 7 = 129,50\%$
3 ^{ème} Adjoint	27,50%	15,50%
Conseillers municipaux délégués		$5\% \times 15 = 75\%$
Conseillers municipaux		0%
Total	285%	285%

- **Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :**

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

La Commune est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine.

De ce fait, le Conseil Municipal peut voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, soit la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants,

Seuls le Maire et les adjoints peuvent bénéficier d'une majoration de leur indemnité votée au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

De plus, si le taux voté est inférieur au taux maximum autorisé dans la strate de référence (situation du Maire et des adjoints), il faut opérer un calcul, afin de déterminer le taux majoré dans la strate supérieure.

Taux de majoration DSU =

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux (inférieur au taux maximal) voté dans la strate de référence}}{\text{Taux maximal autorisé dans la strate de référence}}$$

Par conséquent :

Le taux de majoration DSU Maire = $(90\% \times 65\%) / 65\% = 90\%$

Le taux de majoration DSU Adjoint = $(33\% \times 18,50\%) / 27,50\% = 22,20\%$

Le taux de majoration DSU 3^{ème} Adjoint = $(33\% \times 15,50\%) / 27,50\% = 18,60\%$

Les taux majorés sont donc déterminés de la manière suivante, dans le respect de l'enveloppe globale maximale autorisée, à savoir :

	Enveloppe globale maximale autorisée	Taux votés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux majorés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	65%	65%	90%
Adjoints	$27,50\% \times 7 = 192,50\%$	$18,50\% \times 7 = 129,50\%$	22,20%
3 ^{ème} Adjoint	27,50%	15,50%	18,60%
Conseillers municipaux délégués		$5\% \times 15 = 75\%$	
Conseillers municipaux		0%	
Total	285%	285%	

- **Majoration au titre de Commune siège du bureau centralisateur du canton :**

Vu les articles L. 2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Moissac est siège du bureau centralisateur du canton et que cela permet une majoration de 15 % des indemnités de fonction,

Considérant que cette majoration concerne le Maire, les adjoints et depuis la loi du 27 décembre 2019 Engagement et proximité, les conseillers municipaux délégués.

La majoration s'applique au prorata des taux votés dans le tableau de répartition de l'enveloppe globale autorisée.

	Taux votés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	65%	9,75%
Adjoints	18,50%	2,78%
3 ^{ème} Adjoint	15,50%	2,33%
Conseillers municipaux délégués	5%	0,75%

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Une nouvelle délibération qui remplace l'ancienne mais qui ne change rien, je vous rassure. Nous avons un adjoint qui va être élu vice-président au SMEC, il y a donc eu une modification en conséquence pour que les adjoints aient environ la même indemnité, puisque le SMEC a une indemnité de l'ordre de 200 €. Donc on a modifié la délibération pour garder une certaine équité entre les adjoints. Je vous rassure concernant les indemnités, nous avons respecté notre engagement de campagne puisque vous allez pouvoir l'observer, l'enveloppe indemnitaire est chiffrée à 14 809.86 € brut/mois contre une enveloppe en 2014 qui était de 15 826.67 €, donc on fait une économie de 12 000 €/an, donc on tient nos engagements de campagne. On a dit qu'on serait respectueux et vertueux sur la gestion des fonds publics, ce qui est le cas. Il n'y a pas de petites économies, toute économie est bonne à prendre, les Moissagais savent que nous ferons 12 000 € d'économie par an sur les indemnités allouées aux élus. »

Mme CAVALIE : « Monsieur le Maire, nous voterons contre cette délibération pour les raisons suivantes : d'un côté, Monsieur le Maire vous vous octroyez des indemnités jamais égalées par un maire de Moissac. Vous proposez une augmentation de votre rémunération supérieure à 800 € net/mois par rapport à celle de votre prédécesseur en début de mandat. Votre indemnité si elle est votée par votre majorité atteindra le nouveau plafond de 3 879.68 € brut. D'un autre côté vous imposez une politique d'austérité à votre personnel. La nomination d'un adjoint avec la double délégation personnel et finance acte que l'objectif de rentabilité guidera votre gestion du personnel. Vous avez d'ailleurs annoncé que les départs à la retraite des personnels communaux ne seront pas remplacés, donc vous serrez la ceinture à votre personnel tout en vous accordant une confortable rémunération. Nous dénonçons cette politique à 2 vitesses, nous voterons contre cette délibération. »

M. Le MAIRE : « Je précise que l'objectif de ne pas augmenter l'enveloppe indemnitaire a été atteint puisque nous avons même plus d'élus et malgré tout nous faisons 12 000 € d'économies par an. Nous faisons attention aux impôts des Moissagais. Il ne vous a pas échappé non plus que Monsieur HENRYOT était Vice-président du département, et qu'il avait également une retraite de médecin, moi j'ai abandonné mon poste à la région Occitanie, je me consacre pleinement à Moissac, donc il est effectivement logique que l'indemnité que j'ai n'est pas la même que celle obtenue par Monsieur HENRYOT. »

Mme CAVALIE : « Je précise que l'indemnité que j'ai prise en compte était celle avant que Monsieur HENRYOT ne baisse son indemnité. En début de mandat Monsieur HENRYOT touchait 2 841.59 € brut, vous en touchez plus de 1 000 € de plus. »

M. Le MAIRE : « Oui sauf que vous remarquerez une chose c'est que l'enveloppe allouée aux indemnités des élus n'a pas augmenté et c'est cela qui intéresse les Moissagais. Ce qui intéresse les Moissagais est de faire des économies, et nous avons réussi à faire des économies. Il ne vous a pas échappé que je suis un maire jeune de 31 ans, que je n'ai pas la carrière de Monsieur HENRYOT qui avait une retraite de médecin. Effectivement j'ai abandonné mon travail, je me consacre pleinement à Moissac, les moissagais veulent de l'efficacité, ils l'ont, ils nous le disent. Nous sommes réactifs, Maire c'est 7 jours/ 7 donc là-dessus il n'y a aucun problème. Les Moissagais veulent du résultat, de la réactivité, ils en ont pour l'instant que ce soit le maire, les adjoints ou les délégués. Nous allons continuer ainsi pendant 6 ans, nous n'allons pas nous enfermer dans un bureau. Je vous le rappelle et je le réitère encore une fois, il n'y a pas d'augmentation de l'indemnité allouée aux élus, il y a une diminution de l'indemnité allouée aux élus donc on fait un effort par rapport à 2014. Et je vous rappelle que vous étiez un peu moins regardante quand Jean-Paul NUNZI cumulait la députation, la mairie, l'intercommunalité, la région, j'aurais aimé que vous soyez un peu plus regardante là-dessus. Mon indemnité n'a rien à voir avec celle de votre ancien patron Jean-Paul NUNZI, je tiens juste à le préciser. Pour terminer sur le personnel nous sommes la seule équipe municipale dans l'histoire de Moissac à rencontrer individuellement chaque employé municipal, cela n'a jamais été fait. Vous qui vous dites être proche des employés municipaux, vous ne l'avez jamais fait, cela prend beaucoup de temps, c'est chronophage, mais chaque matin on rencontre tous les employés municipaux, du balayeur au DGS en passant par le DST. Je le fais avec Luc PORTES, Adjoint au personnel, et je sais que le personnel municipal est très attentif. »

M. VELA : « On verra le résultat. »

M. Le MAIRE : « On verra le résultat effectivement et je vous rappelle qu'il faut demander la parole. Il faut parler dans le micro M. VELA, je vous la donne. Je remarque juste qu'il y a deux poids deux mesures avec vous et cela me paraît un peu cocasse et je ne parle pas de votre amie Sylvia PINEL qui vous a soutenu et qui touche 5 500 € net/mois cumulés aux 5 500 € de plus de frais de missions, train et avion gratuit et qui ne fait strictement rien pour la ville de Moissac, c'est là où il peut y avoir des abus. Aujourd'hui on a un statut de maire qui est totalement dévalorisé. Maire c'est compliqué, moi j'ai fait le choix d'abandonner mon travail donc je n'ai pas de sécurité d'emploi. Je suis mobilisée 7 jours / 7 pour Moissac et ce qui est important, et je le répète, je le rappelle et je le précise il n'y a pas d'augmentation d'enveloppe des indemnités des élus et nous diminuons l'enveloppe des indemnités d'élus alors que nous avons plus d'élus que la majorité en 2014. Les Moissagais nous remercieront de faire des économies sur le mode de fonctionnement. Et je finis sur ce point au niveau du personnel, nous avons fait une réunion avec le personnel du CCAS et une avec l'ensemble du personnel municipal, nous mettons le paquet sur le personnel municipal car effectivement ils sont la vitrine de la ville. Nous sommes très attachés à la qualité du service public et nous souhaitons effectivement faire en sorte qu'ils évoluent dans de très bonnes conditions. Mais il ne vous a pas échappé que Moissac a 10.5 millions de dette, que la trésorerie ne cesse de diminuer, que l'autofinancement ne cesse de diminuer et si nous ne faisons pas des économies sur le fonctionnement comment va-t-on réparer le Cloître ? Cela fait 30 ans qu'aucun travaux n'a été fait au Cloître, si nous ne faisons pas des travaux rapidement, dans les prochains mois le Cloître fermera aux visites, je remercie d'ailleurs votre ancienne équipe à ce sujet. Nous sommes obligés de faire des économies car il y a eu de la gabegie par le passé et vous avez participé pleinement à cette gabegie. Donc effectivement nous nous serrons la ceinture volontairement que ce soit au niveau de l'indemnité des élus, au niveau du fonctionnement des services municipaux car il y a eu des abus par l'équipe socialiste entre 2008 et 2014, je le regrette. D'ailleurs ces abus ont entraîné une augmentation des impôts en 2012 que Mmes CAVALIE, HEMMAMI et M. BOUSQUET ont voté. Là c'est un peu plus choquant effectivement, à cause de votre politique menée entre 2008 et 2014, les propriétaires moissagais sont pressurés d'impôts donc nous sommes obligés de faire des économies que vous n'avez pas fait entre 2008 et 2014. C'est un peu cocasse de vouloir aujourd'hui nous accuser de vouloir faire des économies car si nous ne faisons pas des économies il n'y aura pas d'investissement. Et nous nous souhaitons investir pour la qualité de vie des Moissagais, nous souhaitons recruter des policiers municipaux. Nous souhaitons arranger la voirie, arranger les bâtiments publics moissagais qui sont dans un état assez préoccupant que ce soit le patrimoine historique mais aussi les écoles, nous allons engager des travaux d'ailleurs à la mégère prochainement et rue du pont parce que c'est la première artère d'entrée de la ville de Moissac et quand les touristes et les gens de passage traversent la rue du pont ils se demandent dans quel pays ils arrivent

tellement la rue est dans un état déplorable. Donc effectivement nous sommes là aujourd'hui pour faire ce que vous n'avez pas fait pendant 6 ans et cela nécessite je vous l'accorde de faire des économies. Nous passons au vote, vous avez fait vos remarques M. VELA, je vous donne la parole, je vous l'ai donné, vous avez parlé ».

M. VELA : « Vous parlez beaucoup, vous répétez toujours la même chose, vous dites que vous avez pensé au personnel, j'espère que vous avez pensé à eux promotionnellement car il faut le dire car quand on parle d'économie cela signifie que le personnel va être « marron » en fin de compte. »

M. Le MAIRE : « Pas du tout. »

M. VELA : « Si vous le savez très bien c'est du vent que vous faites. »

M. Le MAIRE : « Ecoutez M. VELA, la politique délétère menée entre 2008 et 2014 au sein du personnel municipal où on a recruté copains et compagnie, cela va effectivement cesser, nous allons mettre fin aux abus que votre équipe entre 2008 et 2014 a développé. Les Moissagais nous attendent là-dessus, nous ferons les économies nécessaires car je vous le rappelle, on va terminer là-dessus. »

M. LORENZO : « deux secondes, vous nous parlez de notre équipe, sachez qu'il y en a plusieurs ici qui ne faisaient pas partie de cette équipe. »

M. Le MAIRE : « Je parlais de Mmes HEMMAMI, CAVALIE et M. BOUSQUET. »

M. LORENZO : « Baissez un peu le ton d'une part. »

M. Le MAIRE : « Je vous rappelle cher Monsieur que nos élus ont dû déposer une main courante parce que vous avez insulté nos élus de la majorité Pierrette ESQUIEU et Danielle SCHATTEL le soir du 2nd tour, elles ont dû déposer une main courante donc en termes de respect s'il vous plaît »

M. LORENZO : « Mme ESQUIEU cela m'étonnerait quand même car je la connais beaucoup, je serai étonné de l'avoir insulté, d'abord ce n'est pas mon attitude d'insulter en tant que médecin je n'insulte personne. »

M. Le MAIRE : « En tant que candidat moissagais par contre vous avez le droit d'insulter. »

M. LORENZO : « Et en tant qu'élus aussi donc il faut un peu..., je ne pense pas avoir insulté Mme ESQUIEU, elle me connaît suffisamment, moi je la connais suffisamment et il faut arrêter de déblatérer des choses qui sont fausses et avoir un peu de tenue. »

M. Le MAIRE : « Effectivement de la tenue quand le soir du second tour sur les marches du hall de paris vous vous permettez vous et Mme ALAUZET d'insulter les élus de la République, effectivement c'est un peu limite. Mais passons vous avez beaucoup parlé de respect »

M. LORENZO : « De la même façon que vous m'avez insulté en me traitant d'extrême gauche, c'est la même chose. »

M. Le MAIRE : « Ce n'est pas une insulte extrême gauche ! C'est un positionnement politique. »

M. LORENZO : « Allez dire à quelqu'un qu'il a une position un peu bizarre c'est aussi un positionnement politique, vous avez votre positionnement politique qui vous paraît juste et la mienne qui vous paraît fausse »

M. Le MAIRE : « On dérive totalement du sujet, on a le droit d'être d'extrême gauche, si des gens sont d'extrême gauche pour moi ce n'est pas une insulte c'est un positionnement politique qui est classé par les sciences politiques. Maintenant on revient sur le débat ou on passe au vote. Vous vous être exprimés là-dessus, je vous ai répondu. Le personnel municipal peut être enfin rassuré, une équipe à son écoute, une équipe à ses côtés, finis les copinages et les passe-droits, merci M. VELA, vous voyez que l'on peut s'entendre sur certains points et des employés municipaux que nous allons mettre en valeur à travers les formations, la polyvalence...et ils sauront qu'avec nous, nous pourrions avancer tous ensemble au service de Moissac et des Moissagais. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'enveloppe indemnitaire globale et la répartition de celle-ci, soit une enveloppe globale fixée à 285 % répartie de la manière suivante :

- Maire : 65 %,
- Adjoint : 18,50 %
- 3^{ème} adjoint : 15,50 %
- Conseiller municipal délégué : 5 %
- Conseiller municipal : 0%.

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la majoration des indemnités de fonction et de fixer les indemnités individuelles conformément aux taux figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le versement des indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en fonction des élus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ARTICLE 4 : DE DIRE que les indemnités évolueront en fonction de la revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA).

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 04 JUILLET 2020

<u>FONCTION</u>	<u>NOM PRENOM</u>	<u>TAUX VOTES SANS MAJORATION</u>	<u>TAUX APPLIQUES</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT</u> Au 04 juillet 2020
Maire	LOPEZ Romain	65 %	99.75 %	3 879.68 €
1 ^{er} adjoint	PORTES Luc	18.50 %	24.98 %	971.57 €
2 ^{ème} adjoint	DELCHER Any	18.50 %	24.98 %	971.57 €
3 ^{ème} adjoint	POUGNAND Jérôme	15.50 %	20.93 %	814.05 €
4 ^{ème} adjoint	MATALA Claudine	18.50 %	24.98 %	971.57 €
5 ^{ème} adjoint	PUCHOUAU Pierre	18.50 %	24.98 %	971.57 €
6 ^{ème} adjoint	GAYET Stéphanie	18.50 %	24.98 %	971.57 €
7 ^{ème} adjoint	LOURMEDE Guy	18.50 %	24.98 %	971.57 €
8 ^{ème} adjoint	LOPEZ Sophie	18.50 %	24.98 %	971.57 €
Conseillers Municipaux Délégués (CM)				
CM	SCHATTEL Danièle	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	LAFFINEUR Nicole	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	ESQUIEU Pierrette	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	PAPUGA Danièle	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	SEGARD Georges	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	DESCAMPS Marie- Line	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	CAZORLA Arlette	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	GARCIA Philippe	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	ALBERGUCCI Michel	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	LERMINEZ Philippe	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	THIERS Jean- Christophe	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	DUPONT Anne-Marie	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	GENRIES Frédéric	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	COTINET Jessie	5 %	5.75 %	223.64 €
CM	ACHCHTOUI Soufiane	5 %	5.75 %	223.64 €
Conseillers Municipaux (CM)				
CM	MOUILLERAC Bernard	0 %	0 %	0 €
CM	POMAREDE Robert	0 %	0 %	0 €
CM	GONZALEZ Laureen	0 %	0 %	0 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « je vous rappelle Messieurs les conseillers municipaux, s'il vous plait, vous n'avez pas à vous interpeler les uns et les autres. Vous demandez la parole, on vous la donnera sans aucun souci. Nous ne sommes pas là pour communiquer, nous ne sommes pas dans une cour d'école, nous sommes dans un conseil municipal sous les auspices de notre chère Marianne ».

19 – 23 juillet 2020

19. Majoration du crédit d'heures pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux

Rapporteur : Madame SCHATTEL.

Vu l'article L.2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA).**

FIXE le crédit d'heures, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à 105 heures par trimestre pour les adjoints au Maire ; et à 21 heures par trimestre pour les conseillers municipaux.

PERSONNEL

20 – 23 juillet 2020

20. Délibération portant création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite se doter d'un collaborateur de cabinet.

L'article 110 de la loi di 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet de Monsieur le Maire sera recruté intuitu personae par l'exécutif territorial auprès duquel il exercera ses fonctions qui prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « En préalable je voudrais juste dire que vous allez encore avoir l'occasion de vous énerver car je note que tout à l'heure vous avez eu du mal à supporter la contradiction donc vous allez encore avoir de la contradiction et je pense que notre rôle... »

M. Le MAIRE : « J'aime le débat et vous êtes un contradicteur de qualité donc je vous écoute attentivement. »

M. BOUSQUET : « J'ai la parole Monsieur Le Maire et à partir du moment où vous me donnez la parole, je la conserve. Premièrement, notre rôle à nous, va être de surveiller un certain nombre de choses que vous proposez au vote, que vous allez voter et cette délibération nous pose véritablement un problème. Elle nous pose problème pour trois raisons, la première c'est qu'un poste de collaborateur de cabinet politique, la mairie de Moissac n'en n'a jamais connu. Vous l'avez rappelé dans les attendus de la délibération, le poste précédent était un poste administratif, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de collaborateur politique à la mairie de Moissac. La deuxième raison c'est que vous employez, puisque vous nous avez dit qui allait être le titulaire du poste, ce n'est pas un secret, tout le monde le sait ici autour de cette table, donc vous allez employer, à titre de collaborateur de cabinet, un conseiller régional du Rassemblement National qui par ailleurs vous employait à vous au groupe RN lorsque vous aviez l'emploi que vous venez de nous dire que vous avez employait. C'est-à-dire qu'effectivement il va rester conseiller régional RN donc il aura un cumul des indemnités avec le cumul de ce salaire. Cela est la deuxième remarque c'est-à-dire qu'effectivement nous sommes face à quoi ? Quelque chose dont me semble t-il vous aviez dit durant la campagne qu'elle n'aurait pas lieu, c'est-à-dire la mise en place d'un cabinet politique. Et 3^{ème} problème puisque j'avais dit qu'il y en avait trois, c'est le niveau de rémunération que vous y mettez. Vous venez de nous dire que vous étiez là pour faire des économies et là vous créez un poste et il y en aura un deuxième après à la communication dans la délibération suivante, et vous nous dites que la rémunération maximale pourra atteindre les 90% du plus haut salaire donc la troisième question est quel sera son niveau de salaire ? »

M. Le MAIRE : « Vous comprenez que votre troisième question à savoir le salaire ne regarde personne par contre je peux vous dire une chose c'est que comparé au salaire du poste qu'il remplace c'est similaire, donc rassurez-vous, il n'a pas le salaire le plus important de la mairie bien au contraire, loin de là je peux vous en assurer. Concernant l'histoire de cabinet politique, une mairie doit se professionnaliser donc il était anormal qu'une mairie de la taille de Moissac n'ait pas de secrétaire de cabinet auparavant, nous mettons fin à cette anomalie. Je suis là pour professionnaliser des éléments qui, à mes yeux ne l'étaient pas auparavant. Vous faites allusion à un poste de secrétaire administratif qui est remplacé par la personne en question. Il n'y a pas eu de création de poste puisque le poste de secrétaire administrative, la dame que vous connaissez bien qui travaillait d'ailleurs à l'époque pour M. NUNZI est annulé donc il n'y a pas de création supplémentaire,

l'un est supprimé, l'autre le remplace. Après effectivement je m'étonne quand même que des personnes comme vous qui êtes si tolérantes souhaitent pratiquer la discrimination sur les opinions politiques. Maintenant on va fliquer les gens en fonction de leur appartenance ou de leur vote à des élections, cela me paraît assez surprenant venant de M. BOUSQUET, vous qui êtes si tolérant, humaniste et épris d'un esprit de liberté et de démocratie, je suis très surpris que vous soyez là pour faire la police de la pensée, je n'aurais pas reproché à Mme HEMMAMI de recruter comme cela était prévu, Jean-Luc BECQUAERT au cabinet ou à la communication bien que M. BECQUAERT ait été responsable du parti socialiste local. Vous aviez tout à fait le droit, je ne le critique pas. Effectivement, nous avons besoin de professionnaliser ce cabinet, j'ai besoin de personnes de confiance, je tiens à préciser aussi que la personne qui me rejoint n'était pas mon employeur, je le répète mon employeur était Carole DELGA et la personne qui validait les contrats, qui recrutait était Julien SANCHEZ le président du groupe RN et maire de Beaucaire. Je rappelle que ce groupe, même si ce n'est pas vos opinions politiques, ce groupe a été élu par un certain nombre d'habitants dans notre région puisque c'est le premier groupe d'opposition à la région devant les LR et devant ce que vous appeliez tout à l'heure l'extrême gauche. Le monsieur en question, Monsieur LAMOTTE pour le nommer puisqu'effectivement il est conseiller régional, et je vous rappelle et cela m'étonne que vous critiquiez le cumul d'indemnité avec un poste car je vous rappelle que M. NUNZI cumulait diverses indemnités, député, maire, conseiller régional, conseiller départemental et j'en passe encore, donc je m'étonne aujourd'hui que vous critiquiez des choses qui nous permettent en plus de mieux fonctionner au niveau municipal et au niveau de l'argent public, de faire des économies car un conseiller régional n'a pas une indemnité de Maire. M. LAMOTTE a été élu car les habitants d'Occitanie ont voté pour lui. Maintenant il n'est pas là aujourd'hui, et je le rappelle il ne m'a été imposé par personne, le cabinet en question n'est pas un cabinet dit mariniste, il ne m'a pas été imposé par Nanterre qui est le siège du RN, j'ai recruté Quentin LAMOTTE car c'est quelqu'un avec qui j'ai une relation de confiance, qui est très efficace, qui connaît ses dossiers et qui est un très bon élu au niveau régional. Il n'a pas été parachuté, c'est quelqu'un de la région et il ne m'a été imposé par personne. Voilà pourquoi ça n'est pas un cabinet mariniste, Marine LE PEN ne m'impose aucun recrutement. Je suis maire et indépendant et je le rappelle encore une fois aujourd'hui j'ai cessé de travailler pour le groupe RN au Conseil régional et j'ai cessé mes activités au sein de la fédération départementale du Rassemblement National car aujourd'hui je ne suis pas le maire des électeurs de Marine LE PEN, je ne suis pas le maire de 62.44% des Moissagais ou des électeurs, je suis le maire de l'ensemble des Moissagais et je suis y compris votre maire. Je vous représente M. BOUSQUET donc je mets les chichaillantes partisans de côté. Je sais que par le passé, désolé d'en revenir mais M. NUNZI n'était pas sur cette ligne là, il faisait clairement de la politique politicienne avec le parti socialiste il y avait quand même quelques mélanges des genres un peu particuliers. Mais encore une fois cela ne vous a jamais choqué, ce « deux poids deux mesures » m'interpelle, nous sommes là pour faire de la politique mains propres et tête haute, il faut être efficace. M. LAMOTTE me permettra et permettra à notre cabinet justement d'être efficace et réactif, les Moissagais le constate, dès qu'on reçoit un courrier, un appel nous y répondons directement, on se déplace sur le terrain et M. LAMOTTE est présent pour assurer une liaison entre le cabinet et l'ensemble des élus, le cabinet et l'ensemble des services, ce que faisait la secrétaire administrative mais qui était aussi proche de M. NUNZI à l'époque et là aussi vous parlez d'ambiguïté, il n'y en a aucune, la secrétaire administrative de l'époque était très proche de M. NUNZI, elle travaillait avec lui en confiance et c'est normal, cela fait partie du bon fonctionnement d'une municipalité de travailler avec des gens de confiance. Mais encore une fois je m'étonne quand même que vous soyez là à faire la police de la pensée vous qui êtes quand même un esprit libre et tolérant M. BOUSQUET. »

M. BOUSQUET : « Donc trois points de plus pour vous répondre, cela permet d'organiser, comme ça vous savez ce que je vais vous dire, je ne vais pas me laisser emporter par une logorrhée de plusieurs minutes, je vais vous dire synthétiquement ce que l'on pense. Premièrement, ce n'est pas une professionnalisation, c'est une politisation, très clairement vous employez le terme professionnalisation c'est une politisation. Je rappelle qu'il est en l'occurrence conseiller régional et candidat à la mairie de Toulouse, tête de liste à la mairie RN d'ailleurs cela vous échappe parfois « mains propres, tête haute » était le slogan je crois de Jean-Marie LE PEN dans les années 80. »

M. Le MAIRE : « Si LE PEN dit que le soleil est jaune je ne vais pas dire qu'il est bleu. »

M. BOUSQUET : « Il y a des choses dans la formation politique qui finissent par vous échapper quand vous employez ça tout de suite... »

M. Le MAIRE : « Je constate que M. BOUSQUET est contre la probité en politique. »

M. BOUSQUET : « Vous m'avez donné la parole, et est-ce que je vous ai interrompu ? Je pense que la réciproque et le respect c'est aussi de ne pas m'interrompre. Deuxièmement, c'est qu'effectivement

j'aimerais, à un moment, savoir si durant tout le mandat vous allez vous référer à ce qu'il s'est passé il y a 6 ans, est-ce pour cela que vous avez été élu ? C'est ce qu'il s'est passé il y a 6 ans avant et même pas les derniers. Est-ce que à chaque fois que vous allez avoir des justifications à trouver, vous irez les chercher dans les 6 ans avant car effectivement si nous devons nous positionner sur ce qui a été fait durant le dernier siècle on va pouvoir en parler mais dans ce cas il faudrait arrêter d'aller toujours chercher en arrière. Et enfin la 3^{ème} et dernière chose puisque j'ai encore la parole est qu'effectivement ce type de pratique, c'est le type de pratique dont on ne veut plus c'est-à-dire que oui on dit que cela a eu lieu, on n'en veut plus, plus personne ne veut de politisation de ce genre, plus personne ne veut des services rendus, on s'emploie entre nous, on reste entre nous dans un cercle fermé, ce n'est pas de la professionnalisation c'est du service rendu. »

M. Le MAIRE : « Je vous rappelle M. BOUSQUET, je vois que j'ai touché un point sensible, je mets juste en avant vos contradictions qui me surprennent un peu. Concernant la politisation je vous rappelle que notre liste est la seule parmi les 5 présentes qui représentait toutes les tendances politiques. Vous êtes restés entre socialistes communistes, notre liste contient des gens du RN car ce ne sont pas des parias et qu'ils représentent une bonne partie des Moissagais, il y a des gens de la droite dite UMP- LR, de gens de gauche et même certains qui n'avaient jamais voté jusqu'alors et je ne parle pas de notre plus jeune élu de l'histoire de la municipalité de Moissac, je parle de Frédéric GENRIES, je me permets de le nommer, qui à 45 ans n'avait jamais voté auparavant, et qui n'est pas RN mais qui a voulu s'engager pour Moissac. On a été la seule liste de diverses tendances politiques, cela n'a pas été votre cas mais libre à vous. Vous avez constitué votre liste comme »

Monsieur le Maire est interrompu

« Je peux finir de parler, on a des sensibilités, je ne parle pas de parti, l'immense majorité des personnes présentes ici ne sont pas adhérentes à des partis politiques je tiens à le préciser. Je ne parle pas de parti, je parle de sensibilité politique, notre liste et je l'assume représente l'ensemble des sensibilités politiques présentes à Moissac, donc on ne peut pas m'accuser de faire de la politisation. Je pense qu'on s'est relativement exprimé, M. BOUSQUET s'est pas mal exprimé à ce sujet mais je vois qu'effectivement quand on rappelle les contradictions de la gauche socialiste, là de suite on s'énerve, c'est un peu particulier. »

M. VELA : *inaudible*

M. Le MAIRE : « Je vous remercie M. VELA »

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA).
Décide :

DE DONNER l'autorisation à Monsieur le Maire de recruter un collaborateur de cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet ;

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionnée ci-dessus).

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DE MODIFIER le tableau des effectifs en créant un poste de collaborateur de cabinet.

21. Délibération portant création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service communication

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour le service Communication de la Ville de Moissac.

En effet, dans le cadre du début du mandat, l'équipe municipale souhaite refondre la communication municipale en élaborant une stratégie de communication globale. Cette refonte, qui a pour but d'harmoniser la communication municipale qui était organisée jusqu'à présent de manière sectorisée (saison culturelle, patrimoine, etc.), va engendrer un surcroît de travail. L'objectif est de mieux faire valoir les atouts de la Ville de Moissac. C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de recruter un chargé de communication, de manière à pouvoir simultanément mener la refonte et maintenir l'activité régulière de la communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Je vais faire une petite synthèse, on est d'accord. Vous êtes Monsieur Le Maire, RN, nous avons un directeur de cabinet, un collaborateur, pardon mais il n'y a qu'une personne, on peut l'appeler directeur ça lui fera plaisir vu le salaire je pense que c'est à peu près équivalent »

M. Le MAIRE : « Je précise que ce n'est pas un directeur de cabinet Madame, un directeur de cabinet c'est dans les villes de taille beaucoup plus importante et je suis assez surpris de voir que vous êtes attachée à cette rémunération qui est de loin, très loin de ce que vous pouvez imaginer. D'ailleurs il pourrait porter plainte pour précarité Monsieur LAMOTTE. »

Mme HEMMAMI : « Très bien, qu'il porte plainte. Donc on a un collaborateur de cabinet RN et vous prenez un emploi communication, j'imagine que c'est votre ami proche également qui vous a suivi durant toute votre campagne et qui a filmé. »

M. Le MAIRE : « Ce n'est pas Monsieur BECQUAERT puisqu'il n'a pas candidaté malheureusement. »

Mme HEMMAMI : « Oh le pauvre. Donc on est d'accord. Pour parler et permettez-moi de reprendre vos propos et de vous parler de chichaillas partisans, alors je vais un peu chichailler pour le coup et je vais m'adresser à l'ensemble des élus qui sont ici présents puisqu'ils représentent l'ensemble des sensibilités politiques de Moissac comme vous venez de le dire. Je trouve que, étonnamment, le cabinet dont vous êtes à la tête ne représente pas l'ensemble des Moissagais. Donc puisque la communication, ce poste à la communication est un poste en communication externe, on est bien d'accord, c'est pour s'adresser aux Moissagais, à l'ensemble des Moissagais et leur montrer ô combien vous êtes présent auprès d'eux puisque

vous allez ramasser les poubelles tous les matins avec le personnel, puisque... »

M. Le MAIRE : « Nous faisons effectivement ce qui n'a pas été fait depuis des années, nous mouillons la chemise. »

Mme HEMMAMI : « Je termine merci. Vous répondez aux courriers. »

M. Le MAIRE : « On travaille, la salubrité, la tranquillité, cela fait partie des attributions du maire, des prérogatives du maire M. VELA, il faut se renseigner. »

M. VELA : « De vous en occuper oui mais pas de les ramasser. ».

Mme HEMMAMI : « Donc vous vous levez très tôt également j'ai vu pour pouvoir répondre aux courriers envoyés, aux mails de l'ensemble des Moissagais, c'est magnifique mais vous n'êtes pas représentatif de l'ensemble des Moissagais, je tenais à l'exprimer et ce poste à la communication l'est encore moins. »

M. Le MAIRE : « Je ne sais pas si on est représentatif ou pas de l'ensemble des Moissagais, je sais qu'on a fait 62.5% et que vous en avez fait même pas 38 %, en termes de représentativité je pense que vous n'êtes forcément la mieux placée pour en parler. Concernant effectivement le recrutement de cette personne, il ne vous a pas échappé et cela a été une proposition d'engagement de campagne d'améliorer la communication notamment à destination des associations, des acteurs économiques, des entreprises et des commerçants. Cette personne va être recrutée pour mettre en valeur le travail de ces acteurs-là. Il fera des reportages de terrain très régulièrement, se rendra au sein des associations, ira dans les entreprises, dans les commerces et il fera des reportages vidéos que nous publierons sur le site de la mairie, sur la page facebook et ensuite dans le bulletin municipal. L'idée n'est pas de mettre en avant Romain LOPEZ ou les adjoints, l'idée est de mettre en avant les acteurs économiques, associatifs, culturels et sportifs moissagais qui sont depuis des années oubliés. Effectivement il faut faire un gros travail là-dessus nous allons le faire, c'est un poste de un an et qui va, en plus, nous permettre de faire des économies car actuellement l'ancienne municipalité externalisait la confection du journal municipal et prenait un prestataire externe pour faire des photos, la personne en l'occurrence que l'on recrute sait faire les deux. Nous ferons en plus des économies. Donc rassurez-vous c'est pour mettre en avant l'ensemble de ces acteurs que l'on oublie trop souvent et qui sont pourtant essentiels à la ville de Moissac. Je vois qu'il n'y a pas d'autres remarques, on va passer au vote. »

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA).
Décide :

D'APPROUVER la création d'un emploi à temps complet pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} août 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération ;

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de Communication.

Le candidat retenu devra disposer d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

FINANCES

22 – 23 juillet 2020

22. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

NOMME une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| - Luc PORTES | - Pierrette ESQUIEU |
| - Pierre PUCHOUAU | - Michel ALBERGUCCI |
| - Bernard MOUILLERAC | - Jean-Christophe THIERS |
| - Guy LOURMEDE | - Sophie LOPEZ |
| - Robert POMAREDE | - Danièle SCHATTEL |
| - Any DELCHER | - Georges SEGARD |
| - Philippe LERMINEZ | - Marie-Line DESCAMPS |
| - Stéphanie GAYET | - Anne-Marie DUPONT |
| - Claudine MATALA | - Philippe GARCIA |
| - Jérôme POUGNAND | - Laure POUTEAU |
| - Nicole STOCCO | - Philémon DESSART |
| - Daniel BOTTA | - Claude BIANCO |
| - Reine-Claude MARIE-FRANCOISE | - Ghislaine BESSON |
| - Franck BOUSQUET | - Jean-Louis CAVALIE |
| - Marie CAVALIE | - Ignace VELA |
| - Séverine GRAVE | - André CHANUT |

Remplissant les conditions précisées à l'article du CGI énoncé ci-dessus parmi lesquels seize (huit titulaires et huit suppléants) seront désignés par le directeur des services fiscaux afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

23 – 23 juillet 2020

23. Vente d'un terrain d'environ 1 121 m² cadastré section CN n° 946P, 72 avenue du Chasselas à la société Mourgues Fruits

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 10 juin 2020,

Vu le projet de document d'arpentage,

Considérant la volonté de la société MOURGUES FRUITS, sise 70 avenue du Chasselas, de régulariser l'acquisition de la parcelle CN 946P sise 72 avenue du Chasselas qu'elle exploite déjà,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Bien évidemment nous voterons cette délibération »

Un téléphone sonne.

M. Le Maire : « Veuillez la prochaine fois à mettre votre portable en silencieux »

Mme HEMMAMI : « Donc je reprends nous voterons bien évidemment cette délibération puisqu'il va de soi que nous sommes favorables au développement économique et la société MOURGUES FRUITS fait partie des entreprises importantes de Moissac et nous validons sans problème. »

M. Le Maire : « Merci pour votre approbation, nous allons tout de même passer au vote. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 février 2000,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section CN n° 946p, sise 72 avenue du Chasselas, à la Société MOURGUES FRUITS.

DIT que la surface à acquérir par la société MOURGUES FRUITS sera d'environ 1121 m².

DIT que la vente aura lieu au prix de quatorze euros (14 €) le m².

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

DIT que la commune prend à sa charge les frais de bornage.

CHARGE l'étude notariale GUILLAMAT, choisie par l'acquéreur, sise 14 rue Guilleran à Moissac, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Commune : 062112
Moissac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

S.E.I.A.R.L. SOGEXFO
Géomètres-Experts Associés
Gaël BOUSCAUD
47, rue de l'Industrie
82200 MOISSAC

Tel : 05 63 94 33 30 - Fax : 05 63 94 33 31
mail : moissac@sogexfo.com

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

.....

Section : CN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03/08/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un pieutage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 27/04/2020, par M. Gaël BOUSCAUD, géomètre à MOISSAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A. Moissac, le 18/05/2020

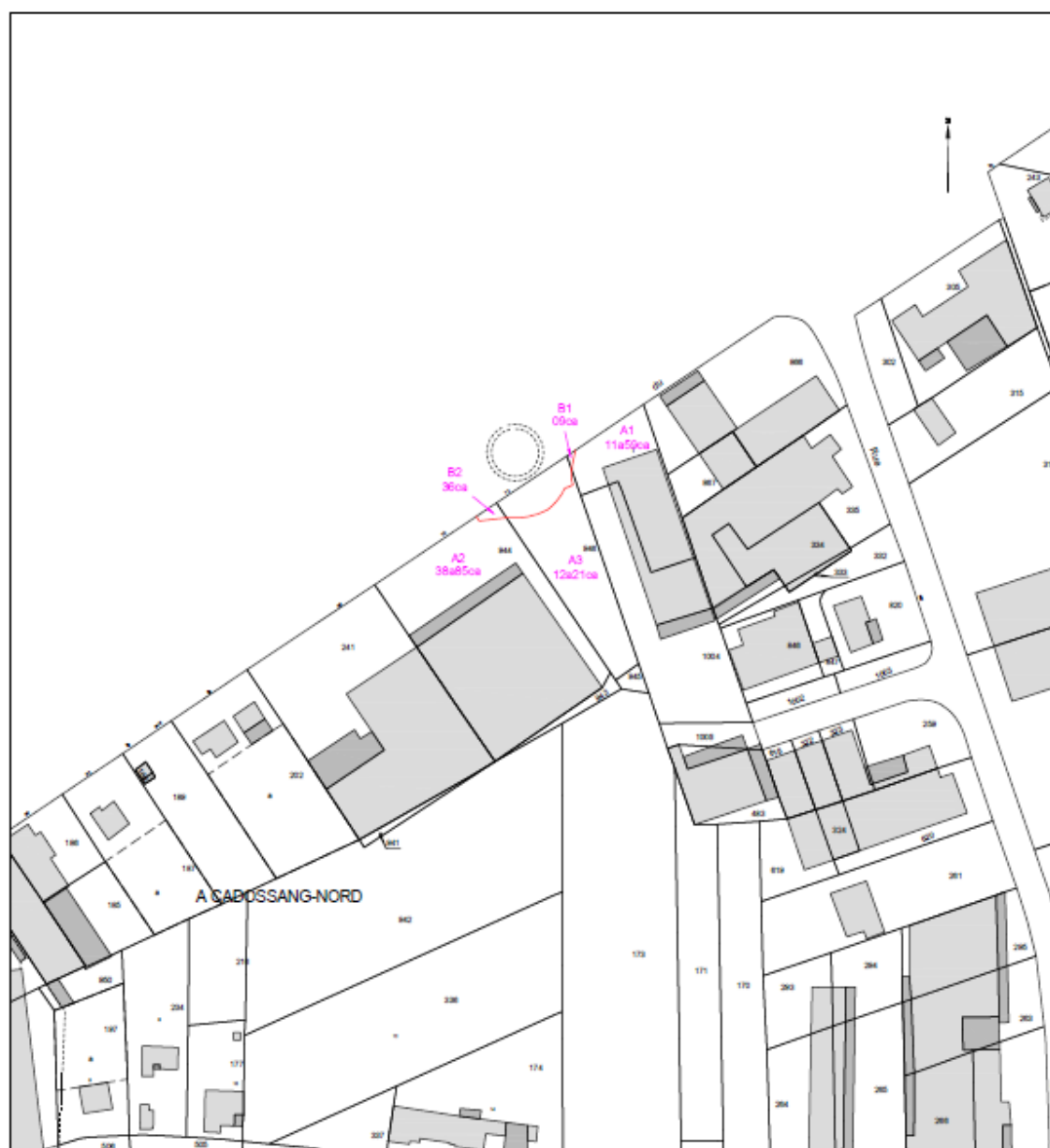
Document dressé par
Gaël BOUSCAUD, Géomètre-Expert

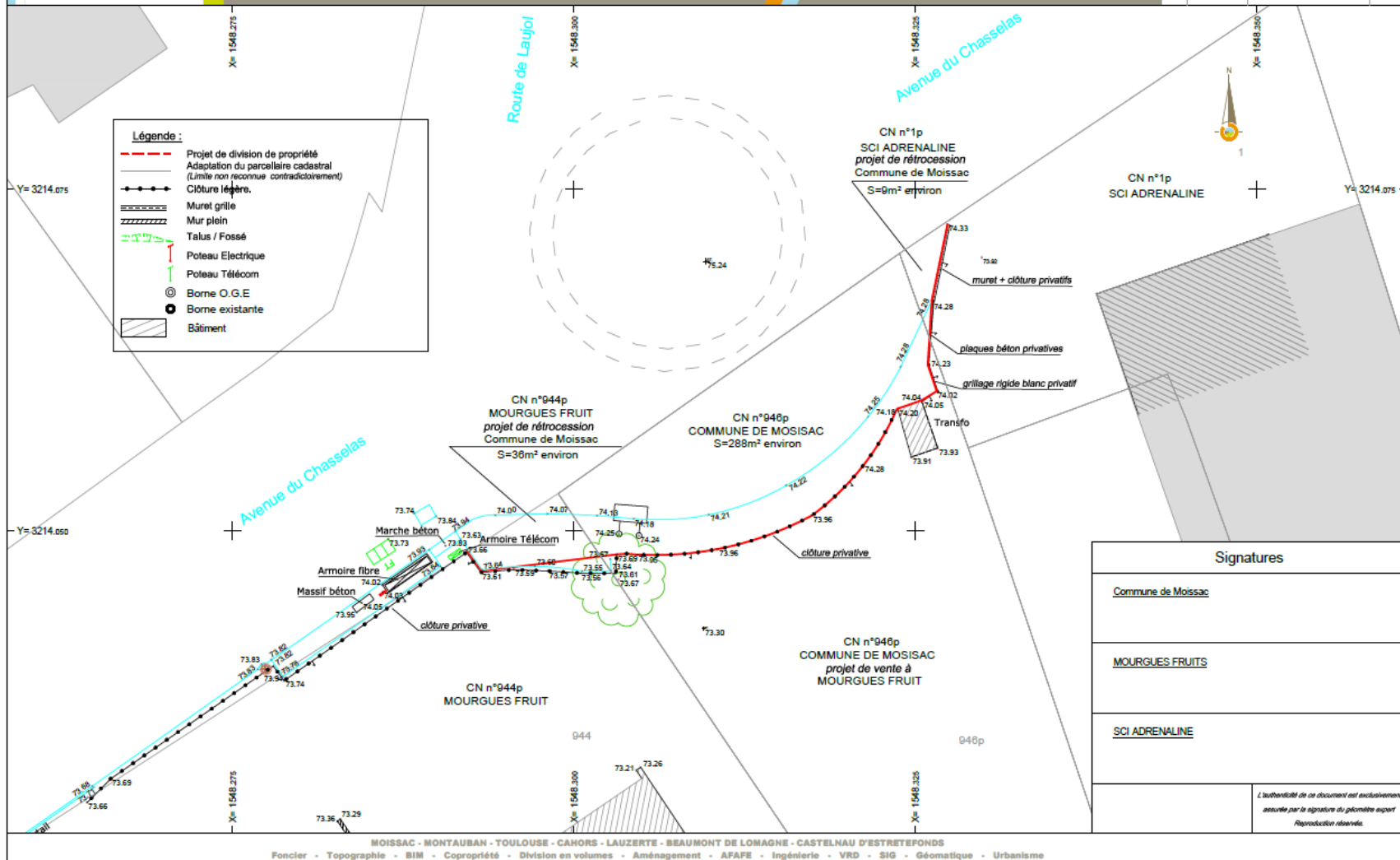
à Moissac

Date : 18/05/2020

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le terme A est applicable que dans le cas d'une exécution (par exemple par voie de mise à jour) dans le terme B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pieutage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien agréé de cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et leur affiliation (propriétaires (mandataires, avoué représentant qualifié ou (secrétaire assermenté).





AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24 – 23 juillet 2020

24. Projet d'éclairage public avenue du Chasselas – convention de mandat

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de dissimulation de réseau prévue Avenue du Chasselas,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.



REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

◆ CONVENTION DE MANDAT ◆

Entre les soussignés :

Commune de MOISSAC, maître de l'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la *(décision ou de la délibération)* en date du, et désignée ci-après par "la commune" d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Robert DESCAZEUX, son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2002, désigné ci-après par le "SDE 82", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune a décidé de réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants :

« LIE A LA DISSIMULATION AVENUE DU CHASSELAS »

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SDE 82, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune mandante, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

Le SDE 82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 6 200 Euros T.T.C. (rémunération du mandataire incluse).

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications qui entraîneraient un dépassement supérieur à 5 % de l'enveloppe financière définie à l'article 2, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le SDE 82, puisse mettre en œuvre ces modifications.

La durée de validité de l'estimatif précisé ci-dessus est de 3 mois à compter de la transmission de ce document. Au-delà, la Commune est invitée à se rapprocher du SDE 82 pour une éventuelle réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le SDE 82 s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de l'accord sur la notification de l'étude présentée dans le cadre de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SDE 82 ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE AU SDETG

La mission du SDE 82 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

dispositions arrêtées par décision du Comité Syndical du 30 Mars 2000, seront déduits du montant total dû par la Commune au titre des travaux, sous réserve toutefois de vos droits à subvention au moment de la facturation des travaux.

6.2.2 - Versement de la subvention.

Le SDE 82 procédera au versement de la subvention au moment du recouvrement de la participation communale due au titre des travaux.

ARTICLE 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le SDE 82 sollicitera par notification écrite annexée au dossier d'étude, l'accord préalable de la commune sur l'avant-projet.

La commune devra notifier sa décision au SDE 82 ou faire ses observations dans un délai de un **mois ouvré** à compter de la réception du dossier d'étude. A défaut, le projet sera réputé abandonné et le SDE 82 notifiera pour règlement les frais liés à l'étude non suivie d'exécution conformément à la délibération du Comité syndical du 28/11/2002.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le mandant, maître d'ouvrage, peut à tout moment avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Le mandant pourra suivre le déroulement des travaux, mais ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire (SDE 82) et non directement aux entrepreneurs.

Le SDE 82 ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels que prévus aux plans approuvés, sans autorisation du mandant.

ARTICLE 9 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

En application à la réception préalable prévue à l'article 41-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le SDE 82

transmettra ses propositions à la commune en ce qui concerne la décision de réception des travaux. Le défaut de réponse dans un délai de 45 jours vaudra accord tacite sur les propositions du SDE 82

Le SDE 82 établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 10 : PENALITES

Que ce soit un manquement ou un retard imputables à l'une des deux parties, aucune pénalité ne sera appliquée.

Toutefois, en cas de manquement de l'entreprise adjudicataire à ses obligations de respect des délais, le SDE 82, après avis de la commune, se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise selon les modalités arrêtées par le CCAP du marché de travaux du SDE 82 en cours.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

11.1 - Cas de résiliation.

11.1.1 Non obtention des autorisations administratives.

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SDE 82, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du maître d'ouvrage.

11.1.2 Report d'exécution pour raison motivée

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après achèvement des travaux et règlement financier de l'opération.

Fait à MONTAUBAN,

Le 16-03-2020

Le Mandataire,


R. DESCAZEUX
Président du SDE 82

A

Le

Le Mandant

M.

Maire de



COMMUNE de MOISSAC

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC

Le 05/03/2020

Intitulé projet : EP Lié à Dissimulation Avenue du chasselas

Intitulé externe : ☒ Création de réseau

☐ Rénovation

☐ Remplacement de lanterne

☐ Illumination

Lieu dit ou rue : Avenue du Chasselas

Coordonnées GPS : Latitude : 44.106731

Longitude : 1.095446

Projet lié à d'autres travaux : ☒ OUI

☐ NON

Plan(s) joint(s) et nombre : ☒ OUI, (1)

☐ NON

Objet de la demande : Conjointement aux travaux de dissimulation des réseaux Bt, nous devons reprendre l'alimentation des foyers lumineux existants

	Description	Particularités	Observations
Emprise	Limites Travaux conjoints éventuels Dérivations	Voir plan	
Type d'éclairage	Routier et sécuritaire...	Routier	
Implantation et nbre de FL	Monolateral, quinconce	6 lanternes routières à reprendre chemin de Ricard	
Type de matériel	Routier, résidentiel	Lanternes existants.	
Génie civil et équipements éventuellement remis	Remise branchées, câblote, massifs, ...	Mise en place d'un câble souterrain et aérien spécifique EP.	
Coordination éventuelle	Autres MO, aménagements conjoints, ...	/	
Matériels particuliers	Arceaux, prises guirlandes, arrosage intégrés, ...		

Points spéciaux	Franchissements particuliers, singularités, bruits, remblai, ...		
Evolativité des installations	Extensions, antennes, ...	/	
Date d'intervention prévisionnelle	Surtout si supérieure à 6 mois.	2 ^e semestre 2020	

Remarques :

	DEVIS ESTIMATIF								
	Etudes	300,00 € HT							
	Travaux (infrastructure et matériel)	4 700,00 € HT							
	Montant total HT	5 000,00 € HT							
	TVA 20 %	1 000,00 €							
	Honoraires MOE (3,50% du HT)	175,00 €							
	Total général TTC	6 175,00 € TTC							
Enveloppe financière globale arrondie à		6 200,00 €	TTC précisée à l'article 2 de la convention						

AFFAIRES CULTURELLES

25 – 23 juillet 2020

25. Désignation du porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 pour la salle du Hall de Paris

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu la loi n° 99-108 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945,

Considérant la nécessité d'obtenir l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 pour la salle du Hall de Paris,

Considérant que la licence n° 1 concerne l'exploitation de lieux de spectacle aménagés pour des représentations publiques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO),**

APPROUVE l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles à Monsieur le Maire de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir le formulaire de demande auprès des services déconcentrés de l'Etat (DRAC, Occitanie).

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

26. Décisions n° 2020 – 32 à n° 2020 –56

N° 2020- 32 Décision portant convention d'occupation précaire d'un local sis 13 rue Sainte Catherine par la MDA 82 (Maison des Ados).

N° 2020- 33 Décision portant attribution du marché aménagement d'une salle d'exposition à l'église Saint Jacques.

N° 2020- 34 Décision portant acceptation du contrat de maintenance multi-technique pour les bâtiments communaux.

N° 2020- 35 Décision portant attribution du marché maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du clocher de l'Abbaye de Moissac.

N° 2020- 36 Décision portant attribution du marché : transports scolaires, extrascolaires et périscolaires.

N° 2020- 37 Décision portant attribution du marché mission d'assistance : exécution d'une convention de participation accompagnée d'un contrat collectif à adhésion facultative portant sur le risque d'assurance prévoyance des agents de la commune et du CCAS.

N° 2020- 38 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac au comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV).

N° 2020- 39 Décision portant signature du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et de son avenant n° 1 avec l'association CRICAO.

N° 2020- 40 Décision portant convention d'hébergement entre la commune et un guide stagiaire dans le local communal sis 17 rue Caillavet.

N° 2020- 41 Décision portant signature du contrat de partenariat avec l'association Réel (Recherche à l'Ecole pour Ecrire et Lire) – rencontre et atelier avec un auteur illustrateur de bande dessinée.

N° 2020- 42 Décision portant signature du contrat d'engagement – activités relevant du droit d'auteur dit accessoire avec Monsieur François-Henri SOULIE.

N° 2020- 43 Décision portant signature du contrat de partenariat avec Toulouse Manga Gakuen – atelier à la médiathèque municipale.

N° 2020- 44 Décision portant signature de la convention de partenariat avec l'association Creanomade – atelier créatif « Noël ».

- N° 2020- 45** Décision portant signature du contrat de services et de maintenance duonet (école de musique).
- N° 2020- 46** Décision portant signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle n° 9/12/20 avec l'association les Thérèses – pour une représentation « contes de Noël et pain d'épices ».
- N° 2020- 47** Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'association orchestre à l'école.
- N° 2020- 48** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'association des conservateurs et personnels scientifiques des musées d'Occitanie.
- N° 2020- 49** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des maires de Tarn et Garonne.
- N° 2020- 50** Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) 82.
- N° 2020- 51** Décision portant autorisation de renouvellement d'adhésion pour l'année scolaire 2019/2020 à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA).
- N° 2020- 52** Décision portant signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Eurek'art pour une animation théâtrale dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine « Pierres Insolites ».
- N° 2020- 53** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle pour trois agents du service des sports avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA).
- N° 2020- 54** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle pour deux agents du service enfance avec l'association montalbanaise de sauvetage et de secourisme secours FFSS 82.
- N° 2020- 55** Décision portant acceptation du contrat de maintenance et support du logiciel s²low module Helios.
- N° 2020- 56** Décision portant renonciation à la perception des redevances d'occupation du domaine public dans le cas de force majeure lié à la crise sanitaire COVID-19.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je renouvelle mes pensées, au nom de l'ensemble du conseil municipal, à la famille de monsieur ADGIE. »

La séance s'est terminée à 21 heures 50.